

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

4^{ème} DIRECTION
ADMINISTRATION COMMUNALE

MARSEILLE, le

3^e BUREAU

ARRÊTÉ
-i-i-i-i-i-

Prière d'expédier toute correspondance
à l'adresse
13 282 MARSEILLE - CEDEX 2

Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi
les Monuments Historiques.

Le Préfet de la Région de Provence
Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et
le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application
de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission départementale des objets
mobiliers en date du 16 Octobre 1973 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des
Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTÉ
-i-i-i-i-i-

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés ;

PM13002608 Vitrolles - Chapelle Notre Dame de Vie dite "du Rocher"
Statue de Notre Dame de Vie, en bois polychrome du XVII^e siècle.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Maire de Vitrolles,
et à Monseigneur l'Archevêque d'Aix qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général